

et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Gilles Vézina, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35057

Gouvernement du Québec

Décret 1241-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT la nomination de deux arbitres et de trois substituts en vertu de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10), modifié par l'article 36 du chapitre 32 des lois de 2000, le gouvernement nomme pour une période maximale de deux ans, après avoir consulté les comités de retraite visés aux articles 164 et 173.1 de cette loi, deux arbitres et des substituts pour les remplacer en cas d'absence, d'empêchement ou de surplus de travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 185 de cette loi, les frais de l'arbitrage sont à la charge de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, sauf ceux des témoins et des procureurs, et que les honoraires et les frais de l'arbitre sont à la charge de la Commission;

ATTENDU QUE M^e Jean-Guy Ménard a été nommé de nouveau arbitre par le décret numéro 701-97 du 28 mai 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Lyse Tousignant a été nommée arbitre par le décret numéro 1231-97 du 24 septembre 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE M^e Serge Brault a été nommé substitut par le décret numéro 6-98 du 7 janvier 1998, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les comités de retraite visés aux articles 164 et 173.1 de cette loi ont été consultés sur le choix de deux arbitres et de trois substituts;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué à l'Administration et à la Fonction publique et président du Conseil du trésor :

QUE les personnes suivantes soient nommées en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) pour agir à titre d'arbitre, et ce, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— M^e Jean-Guy Ménard, arbitre de griefs et de différends, pour un nouveau mandat;

— M^e Lyse Tousignant, arbitre et médiatrice, pour un nouveau mandat;

QUE les personnes suivantes soient nommées en vertu du premier alinéa de l'article 183 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10) pour agir à titre de substitut, et ce, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— M^e Serge Brault, arbitre et médiateur, pour un nouveau mandat;

— monsieur Gilles Ferland, arbitre et médiateur;

— M^e Denis Tremblay, arbitre de griefs et médiateur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

35058

Gouvernement du Québec

Décret 1242-2000, 25 octobre 2000

CONCERNANT la création d'un compte à fin déterminée intitulé: « Compte pour le financement des projets pilotes pour les travailleurs âgés »

ATTENDU QUE, en vertu du décret n^o 990-2000 du 16 août 2000, le gouvernement a approuvé une entente entre le Québec et le Canada concernant les projets pilotes pour les travailleurs âgés établissant, en outre, les objectifs et les modalités de financement, de mise en oeuvre et d'évaluation des projets pilotes pour les travailleurs âgés du Québec;

ATTENDU QUE cette entente intergouvernementale prévoit, en outre, que le gouvernement fédéral versera au Québec une contribution financière d'environ 9 245 000 \$ pour couvrir une partie des coûts des projets admissibles au programme prévu à l'entente;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 29.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6), le gou-